

Direction générale adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie

Tél. : 03 59.73.59.71

Voirie.departementale@lenord.fr

Réf. : AD/DV/SOA/ D18-0168

Affaire suivie par : Service Ouvrages

D18-1102 d'Art

VILLE DE SAINT-AMAND
LES-EAUX

19 SEP. 2018



Monsieur BOCQUET Alain
Maire de Saint-Amand-les-Eaux
Hôtel de Ville
65 Grand'Place
CS 30209
59 734 Saint-Amand-les-Eaux Cedex

Lille, le 12 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Par votre courrier en date du 28 août 2018, vous avez souhaité attirer l'attention du Département, sur l'état dégradé du pont du Moulin Blanc supportant la route départementale 955 au PR 43+0752, et franchissant la voie ferrée Lille – Hirson sur le territoire de votre commune.

Cet ouvrage d'art est un pont à poutres latérales en béton armé construit en 1934 et comportant 3 travées d'une longueur totale de 121,90 m et de largeur 9,80 m.

Cet ouvrage a fait l'objet lors de sa construction d'un arrêté du Préfet du Nord du 4 décembre 1933 précisant la répartition en termes de domanialité et d'entretien ultérieur de l'ouvrage à savoir :

- La structure de l'ouvrage, tablier et appuis, restent dans le domaine du chemin de fer, actuellement la SNCF,
- La chaussée, les garde-corps et les dispositifs d'écoulement des eaux sont gérés par le service ordinaire qui est maintenant le Département du Nord,
- La Ville de Saint-Amand entretient les trottoirs et l'éclairage.

A l'issue des travaux, un procès-verbal de récolement en date du 17 février 1934 a été établi entre les différents gestionnaires sur la base de cet arrêté.

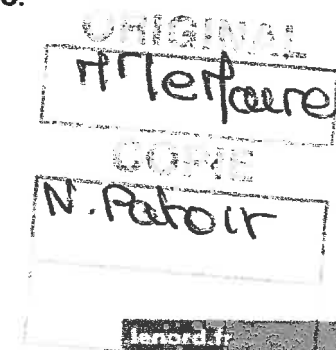
Les différentes investigations qui ont pu être menées soit par le Département ou encore la SNCF, sur cet ouvrage, confirment le vieillissement de la structure.

Comme vous le précisez, les différentes réunions qui se sont tenues sur ce dossier sont restées sans suite quant à la question de la restauration voire du remplacement de cet ouvrage, un accord n'ayant pas pu être trouvé avec les services de la SNCF dans le cadre des limites de gestion et de domanialité telles que définies dans l'arrêté du 4 décembre 1933.

ENREGISTRÉ LE : 19/09/2018

N° : 113049

ACCUSE RECEPTION LE :



Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Déjory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03-59-73-59-59

NP

VM

De manière à reprendre les échanges sur ce dossier, je vais proposer à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, qui a été destinataire de votre courrier, d'organiser une réunion associant notamment votre Commune, le Département et SNCF Réseau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et les plus cordiaux.*



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Je souhaiterai à ce que cette réunion puisse se tenir dans les meilleurs délais et qu'un calendrier précis de travaux nécessaires soit mis en place.